

Ottawa, le jeudi 11 mars 1999

Dossiers n^{os}: PR-98-034 et PR-98-035

EU ÉGARD À deux plaintes déposées par la société Keystone Supplies Company aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), modifiée;

ET EU ÉGARD À deux requêtes du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux visant à obtenir une ordonnance de rejet des plaintes pour le motif que le Tribunal canadien du commerce extérieur n'a pas compétence en la matière.

ORDONNANCE

Le	Tribunal ca	anadien (du commerce	extérieur	rejette p	oar la	présente	les req	juêtes d	lu 1	ministère	des
Travaux pu	ıblics et des	Services	gouvernemer	taux. Les	motifs s	seront	publiés s	ous pei	1.			

Anita Szlazak Anita Szlazak Membre

Michel P. Granger Michel P. Granger Secrétaire